



Privas, le 30 mars 2021

Les co-secrétaires départementaux

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie

14 Place André Malraux – BP 627

07006 Privas Cedex

Réf : JSIA21010

Objet : Autorisation d'absence des AESH

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

Des écoles du département ont été destinataires du « *formulaire de demande d'autorisation d'absence des AESH* » sur lequel est précisé que pour des absences inférieures à deux jours la directrice, le directeur serait désormais décisionnaire à la place de l'employeur.

Ce formulaire est hors-cadre : il ajoute une charge aux collègues en responsabilité de la direction qui ne figure pas dans le référentiel métier de la circulaire n° 2014-163.

Au-delà, il démontre la surdit  et l'aveuglement de ce minist re dans sa volont  de renforcer le poids des responsabilit s des directrices et directeurs dans une p riode o  elles et ils demandent un all gement cons quent de leur charge de travail. Ces derniers ne peuvent se substituer   l'employeur sous un motif de proximit  dans l'attribution d'autorisations d'absences.

A ce jour, les personnels en charge de la direction d' cole ne disposent pas de cette comp tence, nous les appelons donc   transmettre toutes les demandes aux IEN.

Soyez assur , monsieur l'Inspecteur d'acad mie de notre plein engagement   obtenir avec les personnels l'all gement de la charge de travail des directrices et directeurs.

Elvire BOSC

Jimmy SANGOUARD